

Règlement du Club Pêche 100% Féminin

CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION AU CLUB PECHE ADULTE

Afin de participer à des activités régulières du Club Pêche 100% Féminin, toute participante doit :

- Avoir fourni les éléments demandés et validé son inscription via le site www.peche72.fr.
- Être titulaire d'une carte de pêche valide.

CONSIGNES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

- Respecter les animateurs du club et leurs consignes, les autres participantes mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Être attentif à autrui lors de chaque lancer, être prudente lors de la manipulation d'hameçons et de poissons, être prudente lors des déplacements à pied avec le matériel de pêche.
- Avoir un comportement en adéquation avec la réglementation de la pêche et le respect du poisson.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets...).

RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS

Le lieu de rendez-vous habituel se situe :

Siège de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe, les Rouanneraies 72210 FILLE.

- Respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous. Pour les participantes mineures, la responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- En cas d'empêchement, avertir au plus tôt les animateurs, en contactant le responsable animation au 06.26.14.87.79 ou le secrétariat au 02.43.85.66.01.

En cas de retard ou d'absence il est impératif de prévenir les animateurs. Les cas répétitifs non justifiés pourront être sanctionnés.

EN CAS MANQUEMENT AUX PRÉSENTES RÈGLES

- Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation à la participante.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser à une participante, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres personnes et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien avec le responsable du club en présence de la participante et, si elle est mineure, des titulaires de l'autorité parentale.
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé à la participante et, si elle est mineure, aux titulaires de l'autorité parentale.
- En plus des cas cités ci-dessus, peuvent donner lieu à une telle exclusion le non-respect du règlement intérieur.